



Au-delà du bois: les nombreux enjeux de la foresterie communautaire gabonaise

Vermeulen C.

Résumé

Au-delà des inventaires, des plans simples de gestion et autres aspects techniques, la mise en place des premières forêts communautaires gabonaises est l'objet d'enjeux multiples aux implications parfois inattendues : rapport des communautés à l'espace qu'elles occupent, rapport que l'état entretient avec les communautés, question de la représentativité, rapport du secteur privé aux populations locales, enjeux administratifs et financiers, enjeux de genre, enjeux identitaires... La foresterie communautaire apparaît sur le plan social bien plus complexe qu'elle ne le laisse supposer de prime abord. D'emblée, elle questionne l'ensemble de la gestion du secteur forêt.

Mots-clés : Gabon, foresterie communautaire, exploitant forestier, enjeux, espace, politique, genre.

Au-delà du bois

Les différents articles composant cet ouvrage viennent de retracer l'histoire de la mise en place des premières forêts communautaires gabonaises. Tandis que les premiers chapitres nous présentaient le contexte institutionnel, la zone d'action (chapitre 1) et le cadre légal (chapitre 2) dans lequel l'action

s'est inscrite, le chapitre 3 nous rappelait qu'aucune intervention n'est envisageable sans documentation préalable sur les populations humaines concernées et notamment de leur rapport à l'espace et aux ressources naturelles. Si le chapitre 4 nous a ensuite présenté l'enrichissement agroforestier comme la porte d'entrée du projet vis-à-vis des populations locales, le suivant (chapitre 5) nous a démontré que toute innovation technique n'avait d'espoir d'être intégrée que moyennant un processus long de sensibilisation, de formation et d'apprentissage par l'action organisé autour d'assemblées villageoises représentatives.

Enfin, les trois derniers chapitres (6,7,8) nous ont plongés au cœur de la foresterie communautaire : délimitation de l'espace, inventaire des ressources et élaboration des premiers plans simples de gestion, tous thèmes organisés autour du souci de développer des outils accessibles aux communautés villageoises.

Chacune de ces parties, riche et complexe, a tenté de rendre compte des réussites, échecs, espoirs, interrogations et insuffisances de ces premiers essais. A l'issue de cet ouvrage, plusieurs conclusions importantes peuvent être tirées de cette première expérience de foresterie gabonaise, nous les exprimerons en termes d'enjeux.

L'enjeu spatial

Dans un premier temps, une communauté villageoise est libre ou non de demander une forêt communautaire. Ce premier choix, entre maintenir un domaine forestier rural exempt de caractère communautaire ou non, se fait « à l'aveugle ». Certes, la forêt communautaire interdira par la suite toute autre forme de permis. Mais personne ne possède aujourd'hui une analyse de l'avantage comparatif (économique, social...) à jouir d'un domaine forestier rural de façon « classique » ou à travers une forêt communautaire. Pourquoi en effet se lancer dans un processus de foresterie communautaire coûteux en temps, en argent, en énergie sociale, techniquement complexe et dont les modalités de partage restent encore inconnues quand des nouvelles lois permettent à chaque individu de se lancer dans l'exploitation personnelle du bois du domaine forestier rural via des permis de gré à gré (article 95). Ces permis délivrés aux seuls nationaux à des fins de transformation locale sont en effet situés dans le domaine forestier rural avec un maximum de cinquante pieds attribués par permis.

Une fois ce choix posé, la délimitation des forêts communautaires représente un enjeu spatial de différents ordres pour les populations locales. D'une part, notre première expérience de délimitation montre que la part du finage villageois comprise dans la proposition de limites est limitée (17 % et 38 % respectivement dans les cas de La Scierie et d'Ebe-Messe-Melane). Les vastes concessions attribuées de longue date au privé, et sur lesquelles les forêts communautaires ne peuvent légalement empiéter, expliquent cette situation. Dans l'état actuel des choses, la foresterie communautaire gabonaise ne constitue donc pas un outil permettant d'affirmer des droits d'occupation coutumiers sur des espaces forestiers (ce n'est d'ailleurs pas l'esprit de la loi). Si cela semble évident à la lecture des textes légaux, cette réalité est bien plus complexe à saisir par les villageois, qui souhaitent d'emblée inclure l'ensemble de « leur forêt » dans la forêt communautaire. La délimitation est donc porteuse d'une tension spatiale initiale inhérente à la législation, laquelle génère des espaces créés sous contraintes administratives, sans liens avec les représentations locales.

D'autre part, la délimitation d'une forêt communautaire interpelle chaque communauté villageoise dans son rapport spatial avec les communautés voisines. Les limites des forêts communautaires ne doivent en effet pas empiéter sur les limites des finages des voisins. Souhait simple en théorie mais complexe en pratique quand il concerne des sociétés dont les maîtrises sur l'espace sont fondées sur les groupes de parenté (clans, lignages...) et non sur les groupes de résidence (villages, hameaux). La délimitation est donc porteuse d'une

autre tension, déjà inhérente au caractère artificiel administratif des regroupements villageois, celle qui valide l'unité de résidence comme unité qui « posséderait » l'espace. Les anciennes limites claniques ou lignagères seront facilement brandies par les communautés voisines, parfois moins comme revendication sur l'espace que comme expression de leur volonté d'accéder aussi à l'innovation, et ce d'autant plus facilement que le contexte des traditions orales en déclin facilite une réinterprétation opportuniste d'une histoire non écrite. On ose à peine imaginer la complexité de la situation si une forêt communautaire devait être demandée par un canton, comme le permet en théorie la loi gabonaise.



Les produits forestiers non ligneux : une autre richesse des forêts proches des villages

L'enjeu pour l'état

Dans le cadre de la mise en place des forêts communautaires, la question de la définition du domaine forestier rural est implicitement posée. Le domaine forestier rural est-il défini par défaut, à savoir l'espace forestier non attribué à la production et à la protection ? La question est d'importance pour l'état, puisqu'elle définit concrètement la place physique (en termes de surfaces) que ce dernier compte allouer aux populations locales en tant qu'acteurs de la décentralisation de la gestion forestière. Dans une certaine mesure, la foresterie communautaire représentera donc un indicateur mesurable (en km²) de la volonté réelle de l'état de partager la rente forestière, et surtout de reconnaître ses populations comme acteurs à part entière de la gestion forestière.

L'enjeu financier

Si les plans d'aménagement des concessions privées préservent les droits d'usage des populations locales, ils peuvent cependant exclure la valorisation du bois à leur profit. D'une certaine manière, chaque communauté qui « perd » une partie de son finage inclus dans une concession forestière « perd » également un accès à une ressource en bois. Cette « perte » est compensée dans la loi gabonaise (article 251) par le reversement aux villageois d'une « taxe ». Il n'est pas encore possible aujourd'hui de déterminer quelle formule financière est plus avantageuse à l'hectare pour les populations locales (obtenir une forêt communautaire ou profiter de la taxe),

mais il est par contre certain que le rapport aux ressources naturelles est très différent. Dans un cas la communauté doit gérer elle-même ses ressources, dans l'autre elle perçoit un revenu à titre de rentier sans s'impliquer dans la gestion. Les études anthropologiques (ROMAINVILLE, 1999) ont par ailleurs montré la différence énorme existant dans la perception d'un argent versé de l'extérieur, l'argent « froid », non consacré par la communauté et dilapidé rapidement, et l'argent « chaud », pour lequel on a « sué », fruit d'efforts individuels et collectifs, et utilisé avec plus de parcimonie.

L'enjeu pour le secteur privé

Dans leurs rapports de co-gestion des espaces-ressources avec les populations locales, plusieurs choix s'offrent aux exploitants forestiers dont les permis sont localement bordés par de nombreux villages : soit de faire ce qui est légalement prévu (respect des droits d'usages coutumiers, contribution financière mentionnée par l'article 251), soit d'effectuer ponctuellement des retraits de permis pour laisser de la place aux forêts communautaires, soit de créer une série sociale clairement identifiée dans le plan d'aménagement.

Dans le premier cas, la question de la superposition des usages, voire de la compétition sur les ressources pourra être traitée via des principes d'évitement et de compensation. Dans le cas d'exploitants visant une certification FSC, le concept de « Forêts à Haute Valeur de Conservation Culturelle » devra aussi être intégré. Du strict point de vue de l'exploitant, cette solution est complexe (elle requiert du savoir-faire cartographique, voire anthropologique) et a un coût. Celui-ci est lié d'une part à l'évitement (l'exploitant paye alors des taxes pour des superficies laissées aux populations) ou à la contribution financière légalement requise.

Dans le second cas, le retrait de permis permet à l'exploitant d'une part de diminuer ses coûts à la surface (mais il perd également un accès à la ressource en bois, le gain financier n'étant donc pas garanti), et d'autre part de se dégager de nombreuses obligations vis-à-vis des populations. Il pourra soutenir le processus de foresterie communautaire, mais sans obligation.

La troisième option que représente la série sociale permet à l'exploitant de définir dans sa concession un espace commun aux populations et à l'entreprise où pourrait s'exercer spécifiquement une action en faveur des villageois. Elle a cependant un coût puisque, si l'exploitation y reste parfois possible, elle y est plus restrictive pour un coût à la surface équivalent. La notion de « Forêts à Haute Valeur de Conservation Culturelle » liée à la certification y est également d'application.

L'enjeu du mode d'exploitation

Le choix du mode d'exploitation pèsera lourd dans la pratique d'une foresterie communautaire digne de ce nom. La possibilité que permet la loi aux communautés de soustraire l'exploitation à un industriel laisse potentiellement la porte ouverte aux dérives classiques de tous les permis forestiers précédents : corruption, illégalité, déresponsabilisation villageoise... L'exploitation artisanale gérée par

les villageois eux-mêmes est vraisemblablement la mieux adaptée à des surfaces réduites, à des forêts souvent déjà écrémées et à une philosophie de coupe étalée dans le temps et l'espace. Elle permet en outre de réduire l'exode rural en fournissant des emplois locaux complémentaires du système de production. Toutefois, elle se heurte à la difficulté d'investir dans l'indispensable matériel d'exploitation et de transformation. Cette difficulté pourrait se traduire par l'inévitable recours à des tiers, au moins dans un premier temps, afin de disposer des ressources financières nécessaires à l'acquisition du matériel.

L'enjeu d'usage

Les scénarios de forêt communautaire proposés dans nos exemples (voir SCHIPPERS et *al.*, chapitre 6) se situent dans la couronne agricole, lieu où s'exprime une agriculture itinérante typique du système de production de nombreux groupes d'essarteurs en Afrique centrale forestière et fondée sur le défrichement de forêts et jachères. Afin de satisfaire les besoins du ménage, chaque unité familiale adopte une stratégie de mise en culture qui vise à minimiser le risque et à maximiser la productivité du travail. Cette stratégie est fonction d'éléments socio-économiques, culturels et culturels (réserve en jachères). Si cette dernière est éventuellement prévisible sur une année voire deux au sein de chaque unité familiale, elle peut cependant se trouver bouleversée pour de multiples raisons¹.



L'apprentissage des métiers du bois: un enjeu qui dépasse le cadre de la foresterie communautaire

¹ Citons pour exemple l'augmentation du prix du cacao, le décès d'une femme cultivatrice, l'abondance occasionnelle d'une ressource de cueillette....

On comprend dès lors que l'évolution du paysage de la couronne agricole d'un village (dans un contexte de facteur « terre » non limitant) est un processus complexe et difficilement prévisible. Au contraire, la foresterie communautaire, tournée essentiellement vers l'exploitation de la matière ligneuse, présuppose à priori une exploitation planifiée des ressources (le plus souvent en rotation dans le temps et dans l'espace). La foresterie communautaire introduit donc un usage spatial moderne et normatif des ressources tourné vers leur commercialisation sur un système coutumier préexistant, complexe et tourné principalement vers la satisfaction de besoins alimentaires fondamentaux.

L'enjeu identitaire

La création d'une forêt communautaire et de son entité de gestion entraîne l'obligation pour les communautés rurales de se définir elles-mêmes. Qui sont-elles ? Qui appartient à la communauté et qui n'en fait pas partie ? La question est particulièrement prégnante pour les nombreux « regroupements » de villages, amalgames de villages, de lignages, de clans et parfois d'ethnies d'origines diverses. Aux yeux de la loi, ces notions ne comptent guère, mais sur le terrain elles sont déterminantes, dans la mesure où certains groupes de parenté estiment posséder une plus grande légitimité que d'autres (inhérente à l'histoire, aux migrations, aux droits de préséances...) pour la gérer. La foresterie communautaire porte donc en son sein de possibles reconfigurations de la notion de communauté et, partant, de nombreux conflits potentiels.

L'enjeu de la représentativité

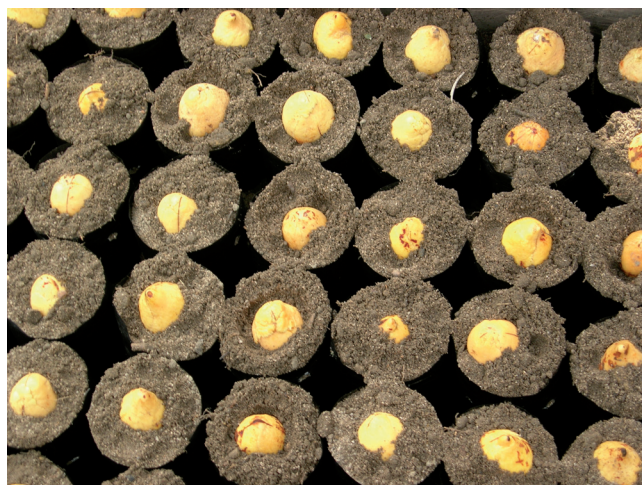
Les pré-enquêtes menées dans le Nord-Est du Gabon ont démontré l'état embryonnaire, voire inexistant, de la vie associative. La foresterie communautaire, avec ses exigences légales quant à la création d'une unité représentative de gestion, projette sur des systèmes fondés sur des rapports entre groupes de parentés une organisation artificielle faite d'élections, de présidence et autres mandats. Si cette sorte de « démocratie locale » n'est pas mauvaise en soi, et peut toujours s'apprendre, elle occulte parfois les rapports sociaux préexistant, voire les contrefaits. Dans d'autres cas, ces rapports sociaux, non documentés mais très présents, gouvernent les entités de gestion sous le couvert factice de l'assentiment général. Les entités de gestion deviennent alors des crypto-arènes du politique local, permettant par exemple à des groupes dominés de contester des pouvoirs historiques, à des migrants numériquement majoritaires d'institutionnaliser leur existence, ou encore à des individus à stratégie opportuniste d'émerger. La question cruciale de la représentativité réelle des entités de gestion sera donc d'une actualité constante.

Corollaire organisationnel d'importance, les initiatives de foresterie communautaire entérinent l'entrée des communautés villageoises dans un univers de type administratif, monétaire et bancaire. Il en résulte que ce sont les personnes les plus scolarisées qui sont les plus à même de comprendre et d'appréhender les enjeux liés à la nouvelle donne. On compte dans les villages parmi ces personnes scolarisées essentiellement les anciens fonctionnaires et les jeunes, c'est-à-dire rarement les tenants actuels du pouvoir

coutumier, restés toute leur vie au village. Là encore, la foresterie communautaire est porteuse de tensions qu'il convient de prendre en compte.

L'enjeu des genres

L'installation des premiers comités de gestion a montré que les femmes en furent d'emblée exclues. Dans des sociétés fondées sur la virilocalité, où les femmes restent des « étrangères » dans le village de leur mari, cela n'a du reste rien d'étonnant. Sous l'impulsion du projet, la composition des entités de gestion fut ensuite élargie à la gent féminine. Elles acquièrent une maigre représentation de principe, concédée plus que souhaitée. La plupart des sociétés du Gabon étant fondées sur des modèles de types patriarcaux, il y a fort à parier que les entités de gestion, expression moderne d'un nouveau pouvoir politique local, ne deviennent le lieu de la réaffirmation de cette inégalité homme/femme, voire de l'exclusion de cette dernière. L'enjeu en termes d'accès aux ressources naturelles pour les femmes est pourtant important.



La foresterie communautaire peut aussi faire germer de nombreux conflits

La foresterie communautaire vise en effet particulièrement la périphérie agricole des villages, espace où elles travaillent et vivent au quotidien, et les concerne donc directement.

L'enjeu politique

La gestion saine des entités de gestion sera certainement entravée par l'instrumentalisation de celles-ci par les partis politiques modernes. Ces derniers, délaissant notoirement les campagnes, récupèrent en effet les rares actions effectuées par des tiers à des fins de persuasion électorale. S'il n'est pas négatif que les élites extérieures politisées s'intéressent un peu au terroir dont ils sont originaires, il est par contre inquiétant qu'elles détournent l'objet même de ces entités de gestion de leur but premier, à savoir la gestion des ressources forestières. L'irruption de cette sphère politicienne dans la forêt s'exprime par ailleurs de diverses manières : pour exemple, la volonté parfois affichée d'octroyer éventuellement aux conseils départementaux des forêts communautaires n'est rien d'autre qu'une interprétation opportuniste de l'esprit de la loi. Ce type de discours issu de la sphère politico-administrative relève presque de la lutte des classes, dans une volonté larvée des possédants de limiter l'accès à la richesse aux populations les plus pauvres.

L'enjeu technique

La foresterie communautaire est l'occasion d'augmenter le bagage technique des populations rurales, notamment en termes de métiers du bois. Ce renforcement des capacités rurales est porteur de nombreuses retombées aux dimensions socio-économiques variées: augmentation des revenus des ménages, possibilité d'emploi dans les petits centres urbains, ou encore prestige social accru. Mais ces formations sont autant porteuses d'espoir que de dérives potentielles : en apprenant à plus de personnes à valoriser la matière ligneuse, ce sont autant d'exploitants illégaux que l'on dissémine dans un écosystème fragile où l'exploitation informelle bat déjà son plein. L'avènement de la foresterie communautaire requiert donc un secteur forestier sain caractérisé par la bonne gouvernance, ce qui n'est pas toujours le cas...

L'enjeu administratif

L'avènement de la foresterie communautaire passe par une profonde remise en question du métier d'agent forestier, qui passe du statut d'exécutant responsable à celui de conseil, d'expertise et de contrôle *ex-post*. Cette autonomie accordée aux populations est parfois perçue comme une dépossession des prérogatives du forestier, et mal vécue dans ce corps à l'organisation paramilitaire. La foresterie communautaire implique donc aussi un changement de culture administrative. En outre, l'appui administratif est sensé être gratuit, ce qui

pose la question de la capacité financière, technique et humaine de l'administration gabonaise à répondre aux sollicitations villageoises à venir. Sans cellule d'appui aux communautés villageoises créée au niveau départemental ou central et dotée d'un personnel compétent et formé à cet effet, la foresterie communautaire gabonaise risque de rester une belle loi de papier.

L'enjeu lié à la biodiversité et au potentiel productif

En exploitant les forêts périphériques aux villages, la foresterie communautaire poursuit l'action d'écrémage de ces forêts résiduelles déjà sollicitées par l'agriculture itinérante et par l'exploitation industrielle et artisanale plus ou moins frauduleuse. Les superficies concernées étant réduites, et sans commune mesure avec celles concédées aux exploitants forestiers industriels, l'impact sur des populations d'arbres à densité naturelle faible est également réduit. Mais si on considère le peuplement de la forêt communautaire dans son ensemble, il importe d'en maintenir autant la biodiversité que le potentiel productif. Dans cette double optique, les pratiques de prélèvement étalées dans le temps et l'espace autant que les pratiques d'enrichissement sont des concepts fondamentaux que la loi a oubliés. Lieu de l'interface entre agriculture et foresterie, la forêt communautaire devrait pourtant tenir compte de ces aspects, sous peine d'un appauvrissement quantitatif et qualitatif inexorable.



Les femmes, un groupe d'utilisateurs souvent peu représentés dans les instances de gestion

Conclusion

A peine nées, les premières forêts communautaires gabonaises illustrent à merveille le décalage entre une volonté politique de décentraliser la gestion des ressources forestières en faveur des populations locales et les contradictions qu'elle comporte implicitement. Les enjeux sur l'espace, multiples, questionnent à leur tour les rapports complexes entre l'état, les populations locales et le secteur privé dans l'accès aux retombées financières de l'exploitation des forêts. Au-delà des



Une pépinière d'enjeux complexes et imbriqués

enjeux spatiaux et financiers que soulèvent les forêts communautaires, un enjeu identitaire se pose également pour les populations locales. De plus, des enjeux de négociation apparaissent entre populations locales et exploitants forestiers en termes de taxes, de possibilités d'exploitation et de sécurisation de la ressource ligneuse située dans les finages villageois. Par ailleurs, l'enjeu administratif est énorme, dans le rapport qu'un corps des Eaux et Forêts entretiendra vis-à-vis

d'une foresterie villageoise qui non seulement ne rapporte rien, mais encore nécessite des compétences accrues pour une diminution de ses prérogatives.

Au Cameroun, l'expérience a surtout mené à l'émergence d'un processus entaché d'illégalité, marqué par la corruption à différents niveaux (y compris les communautés villageoises) et très éloigné d'une gestion des ressources contribuant à la réduction de la pauvreté et au développement local. Une des raisons de cet échec réside dans les occasions de positionnement d'acteurs opportunistes que génèrent les enjeux nouveaux évoqués au long de cet article. Cet immense écueil attend la foresterie gabonaise si ces enjeux ne sont pas documentés et maîtrisés.

Enfin, au-delà de cette première expérience de foresterie communautaire gabonaise, il nous semble opportun de souligner qu'il manque toujours en Afrique centrale un modèle de co-gestion des ressources naturelles intégrant les trois partenaires concernés que sont les populations locales, l'état et les opérateurs privés forestiers, modèle fondé sur des droits et des devoirs réciproques, des espaces reconnus par tous, un statut foncier clair et des unités pertinentes de gestion.

Il apparaît donc que la machette est aiguisée, le villageois motivé, mais que le sentier est encore long à ouvrir. Bonne route à la foresterie communautaire gabonaise !

Bibliographie

ROMAINVILLE, R. (1999). Les Pratiques associatives comme vecteur d'un « développement endogène ». In *L'homme et la forêt tropicale*. Ed. de Bergier, Chateaufort-neuf-de-Grasse Bahuchet eds, pp. 573-590.



Certains documents mentionnés dans les références bibliographiques de cet ouvrage sont téléchargeables gratuitement sur le site de PEFAC, la bibliothèque numérique sur l'environnement et les forêts d'Afrique centrale.

www.pefac.net

Bonne lecture !